



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Publié le 27/04/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Bray

ARRETE N° PM2023_0086

**Réglementant temporairement la circulation routière et le stationnement
Routes Départementales 960 et 2152 - Avenue Charles Péguy, Capitaine Jean, Faubourg de
Bourgogne, rue du Port Saint-Loup à Saint-Jean de Bray**

Le maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation d'une manifestation sur la voie publique dans la cadre des « Fêtes de Jeanne d'Arc 2023 » organisée par le Comité « Orléans Jeanne d'Arc » et la Ville d'Orléans,

Vu le déplacement d'un cortège commémoratif qui traversera la commune de Saint-Jean de Bray le lundi 1^{er} mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, cycles, cyclomoteurs, motos, piétons pour assurer la sécurité du cortège de la Chevauchée de Jeanne d'Arc,

Considérant qu'il y lieu de mentionner dans l'arrêté la circulation des transports exceptionnels en toutes circonstances,

ARRETE

Article 1 : Le lundi 1^{er} mai 2023 entre 10heures et 13heures la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Avenue Charles Péguy (D960) dans la partie comprise entre la rue du Pont Bordeau et le Rond Point Charles Péguy sauf aux riverains et véhicules de secours et d'organisation.

- Avenue Charles Péguy (D960) dans la partie comprise entre la rue du Port Saint-Loup et le Rond Point Charles Péguy, sauf aux véhicules de secours et d'organisation.

Article 2 : La déviation de la circulation de tous les véhicules, en provenance de CHECY par la Route Départementale 960 et en direction d'Orléans, se fera par la rue du Pont Bordeau, l'Avenue du Capitaine Jean et le Boulevard Marie Stuart et/ou rue Pierre Louguet.

Article 3 : Le lundi 1^{er} mai 2023 entre 10heures et 13heures la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'avenue du Capitaine Jean sauf dans la partie située entre la rue Pierre Louguet et la rue du Pont Bordeaux, sauf aux riverains et véhicule de secours et d'organisation.

Article 4 : La déviation de la circulation de tous les véhicules en provenance de PITHIVIERS par la RD 2152 et en direction d'Orléans, se fera par l'Avenue du Capitaine Jean, boulevard Marie Stuart et/ou la rue Pierre Louguet.

Article 5 : La circulation des transports exceptionnels sur la RD 2152 sera maintenue en toutes circonstances.

Article 6 : Le lundi 1^{er} mai 2023 pendant l'avancé du cortège commémoratif entre 10heures et 13heures la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Faubourg de Bourgogne dans la partie comprise :

- entre la rue de l'Orbette et la rue du Port Saint Loup
- entre la Venelle du Mont et la rue du Port Saint Loup

Les déviations se feront par les rues adjacentes et plus particulièrement par la rue Louis Gallouëdec.

Article 7 : Le lundi 1^{er} mai 2023, de 7Heures à 14Heures la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit rue du Port Saint Loup dans son intégralité, sauf aux véhicules de secours et d'organisation.

Article 8 : Le lundi 1^{er} mai 2023, de 7heures à 14heures la circulation de tous les véhicules à moteurs, cycles, piétons sera strictement interdite sur l'esplanade située devant le Pont du Port Saint Loup mais aussi sur celui-ci, comme dans la cale Saint-Loup donnant accès à la Loire, cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules et agents des services de secours et d'organisation.

Article 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 10 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du code de la route. A ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 11 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 12 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 13 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
- Monsieur le Maire de la Ville d'ORLEANS,
- DDT – Service Loire Risques et Transports,
- Sapeurs Pompiers – CSP Orléans/Nord,
- la société T.A.O,
- Comité « Orléans Jeanne d'Arc »

A Saint-Jean de Braye, le

24 AVR. 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjointe déléguée à la communication et aux affaires générales



Colette

Colette MARTIN-CHABBERT

